

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0140_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Convention de location à titre
gratuit du studio de danse/théâtre
de Buisson au Trident**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

3 - Domaine et Patrimoine
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la ville souhaite accompagner le Trident pour lui permettre d'organiser sa session de stage,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition du Trident Scène Nationale, le studio de danse/théâtre situé à l'Espace Buisson, 73 Rue Ferdinand Buisson, 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 - de signer la convention de mise à disposition de locaux établie pour la période du 25 et 26 avril 2022.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220411-DM_2022_0140_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 avril 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine GENTILE

